



## ARRÊTÉ

### Portant modification de la circulation et interdiction de stationner

N° 134/2023

**Objet :** Travaux de branchement des réseaux EU/EP/EP pour chantier Maison des Associations / Intermarché rue Lacouture

Le Maire de la Commune de Boucau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande présentée par la société NEO RESEAUX domiciliée à Tarnos (40) en date du 22/05/2023 relative à une demande de travaux de branchement des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eaux potables pour le chantier de la Maison des Associations et d'Intermarché rue Lacouture pour le compte de la CAPB

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité et la continuité de la circulation au droit du chantier,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des mesures restrictives à la circulation seront prises, en fonction des nécessités du chantier :

– du 01 au 16 juin 2023

– La zone de travaux se situe rue Lacouture entre le croisement chemin de Montestruc et le croisement allée du Vallon

– La rue sera fermée à la circulation dans les deux sens

– une déviation sera mise en place par le chemin de Monstestruc/Hubert Sanz/ JB Castaings/rue des 4 vents.

– Il sera interdit de stationner et de circuler pour les VL et les PL dans la zone de travaux ;

– La vitesse sera limitée à 30km/heure

– La réfection de la chaussée devra être effectuée en enrobé à chaud et en pleine largeur

– En cas de retard dans les travaux, l'entreprise devra contacter Bouygues E & S qui intervient à partir du 19 juin sur le même tronçon de voie.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le Pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accès et la sécurité des piétons, usagers et riverains.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : La pré signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection du chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par le pétitionnaire pendant toute la durée du chantier. Un soin particulier sera apporté au balisage du chantier après départ de l'entreprise le soir. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux

réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place, voie postale ou voie dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé de son affichage, selon les règles en vigueur, ou de sa notification.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Président des Services de Secours des Pyrénées atlantiques,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Bayonne,
3. Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,
4. Monsieur le responsable des collectes de la CAPB,
5. Messieurs les Directeurs des Transports Chronoplus-Basque bondissant
6. Le pétitionnaire pour attribution

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et en Mairie.

Notifié le :

**25 MAI 2023**

**BOUCAU, le 22 mai 2023**

Le Maire,



**Francis GONZALEZ**